



Syndicat SUD
CHS ST JEAN DE DIEU

NEGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE

Le 22 février prochain, la négociation annuelle obligatoire entre la direction et les organisations syndicales (SUD et CGT) commence.

Voici la liste des questions que nous déposons :

1 – Convention Collective :

Nous demandons le maintien des 15 points révisés par la recommandation patronale pour tous les salariés, quelle que soit la date d'embauche.

2 – Loi Auroux (loi du 04 août 1982) :

Nous demandons que ce dispositif soit remis en place dans l'établissement afin de redonner un droit d'expression aux salariés.

3 – Repas des stagiaires :

Nous demandons la gratuité des repas pour les stagiaires non rémunérés ainsi que la prise en charge des frais de transport en commun à hauteur de 50 %.

4 – Plateaux repas :

Nous demandons des plateaux repas pour les salariés de nuit, du soir, de week-end et jours fériés.

5 – Rémunération des personnels :

Nous demandons une revalorisation salariale pour les catégories suivantes :

- filière logistique :
 - o agents niveau 1 – coefficient 291
 - o agents niveau 2 – coefficient 312
 - o ouvriers niveau 1 – coefficient 329
 - o ouvriers niveau 2 – coefficient 339
- filière administrative :
 - o employés administratifs – coefficient 329.

Complément de 15 points pour tous les coefficients.

6 – Note sur les frais de repas pour les accompagnements de patients :

Nous demandons une égalité d'indemnité quel que soit le mode d'hospitalisation du patient accompagné.

7 – Personnel ASH :

Nous demandons le retour du personnel ASH dans l'ensemble des services de l'établissement.

8 – Effectif minimum :

Nous demandons que l'effectif minimum des personnels soignants soit révisé à la hausse.

9 – Temps partiel :

Nous demandons la possibilité d'accès au temps partiel pour les salariés à 3 ans de la retraite avec prise en charge, par l'employeur, des cotisations « Retraite de base et complémentaire » d'un temps plein.

Plusieurs formules seraient possibles :

Formules	Rémunération	Rythme de travail	Temps libéré avant retraite	Validation retraite
Formule 75% sur 36 mois	75 %	50% pendant 2 ans	12 mois	100 %
Formule 65% sur 36 mois	65 %	50% pendant 1 an	24 mois	100 %
Formule 80% sur 36 mois	80 %	50% pendant 3 ans		100 %

Quelle que soit la formule choisie, l'indemnité de départ en retraite reste calculée sur la base du taux plein.

10 – Personnel seniors :

Nous demandons une étude sur la pénibilité du travail et les aménagements possibles (adaptation des postes, des horaires...).

11 - Congés d'ancienneté :

Nous demandons la mise en place d'une journée supplémentaire dans le cadre des jours de congés d'ancienneté pour 40 ans de travail.

12 – Frais de déplacement et indemnités kilométriques :

Nous considérons comme discriminatoire le fait que le personnel utilisant des véhicules de secteur ne soit pas impacté financièrement, contrairement au personnel qui utilise son propre véhicule pour ses missions.

Nous demandons que la part de remboursement supérieure au barème fiscal soit prise en charge intégralement par l'établissement et que le parc automobile soit revu à la hausse afin que chacun puisse en disposer.

Notre objectif est de continuer à défendre notre Convention Collective mise à mal par la dénonciation partielle et la recommandation patronale de la FEHAP. De même, nous sommes auprès des salariés pour défendre leurs intérêts et leurs droits.

Par contre, nous sommes inquiets sur les points que la direction risque d'aborder, sachant que les années précédentes elle a proposé la remise en cause du paiement de la prime décentralisée et les 3 jours de carence en cas de maladie.

En tant que représentants du personnel et dans un objectif de transparence, nous vous tiendrons informés de l'avancé des négociations.

SUDISTEZ VOUS